

PROCÈS VERBAL – Séance du 20 mars 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Quorum : 6

Etaient présents : Mmes Sylvie BOYAT, Edwige GRIFFON, Aline LHOMMEAU, Catherine RAYMOND, Fabienne SALVI et MM. Denis AUGIER, Roland BOTTON, Didier JOSEPH, Gérard LAROCLETTE, Pierre-Yves PELLE-BOUDON, Dominique RAYMOND

Excusé ayant donné pouvoir :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Catherine RAYMOND

Informations de Monsieur le Maire :

Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-4 et L 2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à a majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur Pierre-Yves PELLE-BOUDON : 11 (onze) voix

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ÉLIT** Monsieur Pierre-Yves PELLE-BOUDON, maire de la commune de CENVES,
- **INSTALLE** Monsieur Pierre-Yves PELLE-BOUDON en qualité de maire de la commune de CENVES ;
- **AUTORISE** Monsieur Pierre-Yves PELLE-BOUDON à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DÉCIDE** de fixer à 3 (trois) le nombre d'adjoints au maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4 et L2122-7-2,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Liste de Monsieur Gérard LAROCLETTE 11 (onze) voix

La liste de Monsieur Gérard LAROCLETTE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Monsieur Gérard LAROCLETTE, Madame Catherine RAYMOND, Monsieur Didier JOSEPH

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ÉLIT** la liste de Monsieur Gérard LAROCLETTE,
- **INSTALLE**
 - Monsieur Gérard LAROCLETTE en qualité de 1^{er} adjoint
 - Madame Catherine RAYMOND en qualité de 2^e adjoint
 - Monsieur Didier JOSEPH en qualité de 3^e adjoint
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lecture de la Charte de l' élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local. Un exemplaire a été remis à chaque conseiller. Il précise que chaque conseiller a également reçu, par voie électronique, les articles du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) qui viennent en complément de la Charte de l' élu local.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 11 février 2026.

Après consultation, le Conseil Municipal APPROUVE, avec 10 voix Pour, 1 abstention le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (11 février 2026), tel qu'il leur a été transmis.

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonctions des maires, des adjoints et des conseillers municipaux, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 n° 09/2026,

Vu les délibérations n° 08/2020 du 25 mai 2020 et n° 16/2014 du 28 mars 2014,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire et qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressé de le minorer ;

Considérant en revanche que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant que la commune compte 409 habitants,

Considérant que les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 8 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions

- **DECIDE** qu'à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions, du maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :
- Pour le maire, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire	28,1 % de l'indice 1027
-------	-------------------------

- Pour les adjoints, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

1 ^{er} adjoint :	7 % de l'indice 1027
2 ^e adjoint :	7 % de l'indice 1027
3 ^e adjoint :	7 % de l'indice 1027

- **PRECISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire et des adjoints est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 65311 du chapitre 65 Autres charges de gestion du budget primitif.
- **PRECISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 20 mars 2026.

Ce tableau sera annexé à la présente délibération.

Annexe à la délibération n° 11/2026 du 20 mars 2026

Indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

MAIRE : Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON		ADJOINTS : Gérard LAROCLETTE Catherine RAYMOND Didier JOSEPH	
Taux retenu (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en €)	Taux retenu (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en €)
28,1 % A partir du 20/03/2026	1 155,06	7 % A partir du 20/03/2026	287.74

Voirie

Présentation des devis travaux 2026 – après un tour de table, le conseil municipal a validé les travaux suivants pour un montant de 125 457,58 euros T.T.C. :

- Route de Pruzilly
- Rue des Montgerauds
- Route des Luquets
- Route du Carcan
- Rue du Crochet
- PATA sur voies communales

Questions diverses

Dépôt sauvage

Constat d'un dépôt sauvage sur le parking du hameau 'les Guttys'

Ces déchets entraînent des conséquences : pollution de l'air, de l'eau et des sols, atteintes à la biodiversité et économiques (la commune mobilise des moyens humains, matériels et financiers importants pour collecter et traiter ces déchets)

Prévoir installation d'un panneau d'interdiction sous peine d'amendes

Pour rappel :

- **Amendes administratives**

l'article L541-3 du code de l'environnement prévoit une amende administrative pouvant aller jusqu'à **15 000 €**. Cette sanction, notamment prononcée par le maire, peut être accompagnée d'une obligation de nettoyer et de remettre le site en état. En cas de non-respect, l'amende peut atteindre **150 000 €**.

Fin de la réunion à 20h10

Le secrétaire de séance
Catherine RAYMOND



Le Maire,
Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON


